

OBJET Modifications du règlement de la Bourse au Permis de Conduire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2011/02/474 du 10 février 2011, le Conseil Municipal approuvant le règlement de la « Bourse au Permis de Conduire »,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'accueil des jeunes yerrois à la Maison des Jeunes, intéressés par cette mesure, que l'acceptation des inscriptions à l'âge de 18 ans puisse constituer un frein dans les étapes administratives préalables à l'obtention du permis de conduire,

CONSIDERANT qu'il convient :

- d'assouplir les modalités d'inscription à ce dispositif à partir de l'âge de 17 ans (au lieu de 18 ans) y compris pour le commencement de l'activité d'intérêt général,
- de préciser que le bénéfice de la bourse au Permis de Conduire ne peut se cumuler, dans l'année de son octroi, avec tout autre dispositif ou aide de la Ville,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU l'avis de la Commission Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative,

APPROUVE le Règlement de la « Bourse au Permis de Conduire », annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire.



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 07/07/11
et de la publication le 07/07/11
Le Maire,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98